

## Exercice 1992 - Réduction de créances

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : En application de la loi n° 85.98 du 25 janvier 1985 portant sur le redressement et la liquidation judiciaire des entreprises en difficulté, le Conseil Municipal est informé :

- que la collectivité a reçu un plan d'apurement de passif prévoyant le règlement des créances à hauteur de 60 % en 8 annuités progressives, soit des règlements de :

- \* 5 % la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> année
- \* 10 % la 3<sup>ème</sup> et la 4<sup>ème</sup> année
- \* 15 % la 5<sup>ème</sup> et la 6<sup>ème</sup> année
- \* 20 % la 7<sup>ème</sup> et la 8<sup>ème</sup> année

- que l'ordonnateur a accordé la remise de dette sollicitée, soit 40 % des créances, conformément au tableau ci-dessous :

### 1) Budget principal

1991 : 40 % de 594,60 F = 237,84 F

La réduction ci-dessus portant sur un exercice clos, il convient d'établir un montant à l'ordre du Receveur Municipal.

En conséquence, le mandat ci-après sera émis à l'ordre du Comptable Municipal sur le budget principal : 237,84 F - 970/8280.2022 - Réduction et annulation de titres de recettes.

Le crédit nécessaire à l'établissement du mandat figure au budget 1992 à l'imputation sus-indiquée.

### 2) Budget Eaux

1992 : 40 % de 11 797,48 F = 4 718,99 F

### 3) Budget Assainissement

1991 : 40 % de 6 839,98 F = 2 735,99 F

Les titres émis au cours de l'exercice 1992 des budgets Eaux et Assainissement seront réduits à due concurrence.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.